

NEWSLETTER PARTENAIRES

INFOS CAF 52

Décembre 2021 n°26



L'AJPA, UN SOUTIEN POUR LES AIDANTS

Prendre soin d'un parent en perte d'autonomie, d'un conjoint malade, d'un enfant en situation de handicap... En France, environ 11 millions de personnes assistent un proche dans les actes de la vie quotidienne. Depuis octobre 2020, le congé qui permet d'arrêter son activité professionnelle pour accompagner un proche bénéficie d'une contrepartie financière.

L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) est une nouvelle prestation, issue de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020, qui peut en effet être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Cette prestation permet ainsi aux aidants de se consacrer à leur proche en compensant la diminution de revenus liée aux absences ponctuelles dans leur activité professionnelle.

L'aidant dispose de **66 jours (ou 132 demi-journées)** sur l'ensemble de sa carrière, après accord de son employeur ou en attestant auprès de la Caf qu'il a dû interrompre son activité professionnelle, sa formation ou sa recherche d'emploi.

Le montant de l'AJPA est de **52.13€** par journée pour une personne seul et de **43.89€** par journée et par personne en couple.

Pour bénéficier de cette aide, l'aidant doit :

- Résider en France de manière stable et régulière.
- Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée. Il n'est pas nécessaire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée.
- Réduire son activité salarié (en ayant par exemple demandé un congé proche aidant à son employeur) ou interrompre son stage de formation professionnelle rémunéré.

Les personnes sans activité ni indemnité chômage avant d'apporter de l'aide à leur proche (par exemple en retraite) ne peuvent bénéficier de l'AJPA.

• Assister l'aidé dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente et ce, à titre non professionnel.

La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à **80%**, reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Comment faire une demande ?

Les allocataires de la Caf peuvent faire une demande d'AJPA en ligne dans leur espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou Demander une prestation ».

Pour les autres aidants, une demande d'AJPA peut être réalisée sur le site www.caf.fr, dans la rubrique « Faire une demande de prestation – La maladie et le handicap ».

Chaque mois, l'aidant devra compléter une attestation, à retourner à la Caf.

LANCEMENT DES CONTRÔLES ANNUELS DE RESSOURCES

Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires sont lancés en novembre, comme habituellement : 1144 contrôles sont lancés en cette fin d'année

2021. Les allocataires concernés reçoivent un questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais, pour permettre un calcul juste des droits.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits.



AVANTAGES VIEILLESSE OU INVALIDITÉ : LA DÉCLARATION SUR CAF.FR EST OUVERTE !

Pour calculer le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Caf a besoin de connaître le montant des avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre ou de la dernière année.

La déclaration est à réaliser en ligne sur caf.fr.

Les allocataires concernés (ou leur tuteur) ont reçu en fin de semaine dernière un mail ou un courrier pour les informer de la démarche à réaliser. 1126 allocataires sont concernés au niveau départemental.

DÉCLARATION ANNUELLE DES RESSOURCES : LE BON RÉFLEXE !

Début novembre, la Caf a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération était automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2022.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pu fonctionner, la Caf les a invités à déclarer en ligne les informations manquantes. La démarche est indispensable et doit être faite avant le 15/12/2021 pour un juste calcul des droits au 1/1/2022 !

INDEMNITÉ INFLATION

Pour accompagner la reprise économique, le gouvernement a annoncé le versement d'une prime inflation de 100€ à 38 millions de Français gagnant moins de 2000€ nets par mois. Cette indemnité sera versée automatiquement le 20 janvier 2022 par la Caf pour les bénéficiaires de RSA et d'AAH sans activité, les étudiants bénéficiaires de l'aide au logement et sans activité et aux bénéficiaires de la PREPARE à taux plein.

Plus d'informations sur le versement de cette aide prochainement sur caf.fr !

MONENFANT.FR ET ASSISTANTS MATERNELS : UN PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR PLUS DE VISIBILITÉ !

Portail national de référence pour les parents et les professionnels de la petite enfance, le site vous permet désormais de vous inscrire et de mettre à jour votre profil en quelques clics. Des nouvelles fonctionnalités sont disponibles pour vous accompagner à développer et valoriser votre activité auprès des parents. Grâce à votre profil, vous pouvez décrire votre cadre d'accueil, les activités proposées, vos disponibilités, vos diplômes, la tarification appliquée et donner ainsi plus d'informations aux parents.

Pour vous inscrire, une seule adresse : www.monenfant.fr «Je suis un professionnel» et tout devient plus simple.

3230

Service gratuit
+ prix appel

